

**MAIRIE
DE
COMBON**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2026/28**

Séance du 7 avril 2026 à 20h00

Le conseil municipal de Combon, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique le sept avril deux mille vingt-six à vingt heures, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Combon (17 rue de la mairie 27170 COMBON), sous la présidence de Madame Elizabeth JEAN, maire.

Date de la convocation : 03/04/2026

Etaient présents : Mme Elizabeth JEAN (maire), M. Philippe DEPARROIS, Mme Stéphanie AUFRERE, Mme Mélissa LACROIX (adjoints), Mme Morgane BARRE, M. Patrice DELANNOY, Mme Odile DELARUE, M. Edouard DESMONTS, Mme Stéphanie GALLET, M. Charles GENEVIEVE, Mme Estell GONTHIER, M. Romain LAFOSSE, M. Sébastien PAUMARD, M. Xavier SAUVALLE

Absent excusé : Monsieur Didier AMMELOOT (a donné pouvoir à Madame Stéphanie AUFRERE)

Quorum : fixé à 8 élus présents. Nombre d'élus effectivement présents : 14

Objet : Autorisation de signature d'une convention de participation financière entre le SIEGE et la commune de Combon – travaux d'éclairage public isolé

N° dossier technique : 189191

Maître d'œuvre : Monsieur Nicolas LIDY

Exposé des motifs

Madame le maire expose au conseil municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau d'éclairage public de la commune.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à :

- en section d'investissement : 6 667,00 €
- en section de fonctionnement : 0,00 €

Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Délibération :

Après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le conseil municipal autorise :

- Madame le maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente délibération,
- l'inscription des sommes au budget de l'exercice, au compte 204182 (bâtiments et installations) pour les dépenses d'investissement et au compte 615232 (réseaux) pour les dépenses de fonctionnement (FT).

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Fait à COMBON, le 07/04/2026.

Certifié exécutoire par le maire de Combon après :

- Transmission à la préfecture de l'Eure (Evreux) le :

09 AVR. 2026

- Publication le :

09 AVR. 2026

Elizabeth JEAN
Maire de Combon

Estell GONTHIER
Secrétaire de séance

